

adopté

# SÉNAT

le 28 octobre 1976.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la Convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise, signée à Paris le 12 février 1974.*

**(Texte définitif.)**

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 2299, 2381 et in-8° 513.

Sénat : 382 (1975-1976) et 8 (1976-1977).

### Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise, signée à Paris le 12 février 1974, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 28 octobre 1976.

*Le Président,*  
*Signé : Alain POHER.*

---

(1) **Nota.** — Voir le document annexé au n° 382 (1975-1976), Sénat.